

LES 10 ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU) de Seine-Saint-Denis

Les Zones Franches Urbaines sont des quartiers auxquels le gouvernement a décidé d'attribuer des moyens exceptionnels pour favoriser leur revitalisation économique en accordant des exonérations fiscales et sociales aux entreprises présentes ou qui s'y implantent par création ou transfert.

Trois générations de Zones Franches Urbaines créées en Seine-Saint-Denis :

Les ZFU créées le 1 ^{er} janvier 1997, réactivées le 1 ^{er} janvier 2003 prorogées jusqu'au 31/12/2011	Les ZFU créées le 1 ^{er} janvier 2004 prorogées jusqu'au 31/12/2011	Les ZFU créées le 1 ^{er} août 2006
<ul style="list-style-type: none"> ■ Bondy : Quartier Nord. ■ Clichy-sous-Bois / Montfermeil : Grand ensemble du haut et du bas Clichy et de Montfermeil. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aulnay-sous-Bois : La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Les Merisiers, Les Etangs. ■ Epinay-sur-Seine : Orgemont. ■ La Courneuve : Les 4000. ■ Le Blanc-Mesnil / Dugny : Quartiers Nord. ■ Sevran : Les Beaudottes. ■ Stains : Clos Saint-Lazare, Allende. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Drancy / Bobigny / Aubervilliers / Pantin : Etoile, Grémillon, Pont de Pierre, Les Courtillières. ■ Neuilly-sur-Marne : Les Fauvettes.

LES EXONÉRATIONS CONCERNÉES

- **Les exonérations fiscales** : taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés bâties, impôt sur les bénéfices.
- **Les exonérations sociales** : cotisations sociales patronales, cotisations sociales personnelles maladie et maternité pour les travailleurs non salariés.

- soit l'entreprise emploie dans ses locaux implantés en ZFU au moins un salarié à temps plein, ou équivalent,
- soit l'entreprise réalise au moins 25% de son chiffre d'affaires auprès de clients situés en ZFU.

■ Conditions liées à l'embauche et au contrat de travail

Pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale.

LES CONDITIONS CUMULATIVES D'EXONÉRATION

■ Conditions liées à l'activité

L'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou une activité professionnelle non commerciale. Les activités suivantes ne peuvent bénéficier du dispositif d'exonération :

- le crédit bail mobilier et la location d'immeubles à usage d'habitation.
- pour les ZFU 2004 et 2006, la construction automobile, la construction navale, la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, la sidérurgie et **les transports routiers de marchandises**.

■ Conditions liées à la taille de l'entreprise

Le dispositif ZFU ne peut bénéficier qu'aux entreprises qui ont, au plus, 50 salariés à l'entrée dans le dispositif.

■ Conditions liées au chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou le total du bilan ne doivent pas excéder 10 millions d'euros. D'autre part, l'entreprise ne doit pas avoir son capital contrôlé à 25% ou plus (directement ou indirectement) par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 personnes et le chiffre d'affaires ou le total de bilan excèdent respectivement 50 millions d'euros et 43 millions d'euros.

• Pour tous les salariés de l'entreprise :

- l'exonération s'applique salarié par salarié, titulaire d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'au moins 12 mois ou d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- le salarié doit bénéficier de la couverture du régime d'assurance chômage ;
- l'activité doit être réelle, régulière et indispensable à la bonne exécution du contrat de travail et s'exercer en tout ou partie dans une ZFU ;
- l'exonération s'applique dans la limite de 140% du SMIC horaire, dans la limite de 50 salariés au plus exonérés, équivalent temps plein.

• En cas d'embauche, une condition de résidence s'applique :

- un tiers des embauches doit être effectué parmi les habitants de quartiers classés Zone Urbaine Sensible (ZUS) de l'unité urbaine de la ZFU. Pour la Seine-Saint-Denis, il s'agit de la région parisienne. Cette condition est à examiner lors de toute nouvelle embauche en CDD d'au moins 12 mois ou en CDI après deux embauches ouvrant droit à exonération ;
- la durée de travail hebdomadaire des salariés embauchés résidents en ZUS doit être au minimum de 16 heures.

Depuis le 3 avril 2006, les conditions liées à l'activité, à la taille et au chiffre d'affaires sont uniformisées quelque soit la ZFU d'implantation.

■ Conditions liées à l'implantation de l'activité

Pour les entreprises dont l'activité n'est pas sédentaire ou n'est pas exercée en totalité dans l'établissement implanté en ZFU :

Fonctionnement du dispositif

■ Durée des exonérations et dégressivité

Les exonérations sont accordées pour une durée de **5 ans** à 100%, puis prolongées à taux dégressif pendant 3 ou 9 ans selon le type d'exonérations et l'effectif de l'entreprise.

- pour les entreprises de 5 salariés et plus : sortie sur 3 ans (60%, 40%, 20%).
- pour les entreprises de moins de 5 salariés : sortie sur 9 ans (60% pendant 5 ans, 40% les sixième et septième années et 20% les huitième et neuvième années).

■ Champ d'application

- **Taxe professionnelle** : dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée fixé à 348 383 euros pour 2008 (l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle n'est pas exonérée). Sortie dégressive sur 3 ou 9 ans selon l'effectif de l'entreprise ;
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : pour les redevables, pour leurs immeubles situés en ZFU et affectés à une activité économique remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de TP en ZFU. Pas de sortie dégressive du dispositif
- **Impôt sur les bénéfices** :

Pour les activités implantées dans les ZFU de première et deuxième génération au 1er janvier 2006, dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré fixé à 61.000 euros par période de 12 mois, hors revenus financiers ou exceptionnels, y compris les revenus locatifs des entreprises propriétaires d'immeubles à usage professionnel situés en ZFU. Sortie dégressive suivant

l'effectif sur 3 ou 9 ans.

Pour les activités implantées dans les ZFU de troisième génération et les activités créées depuis le 1er janvier 2006, dans toutes les ZFU, le plafond de bénéfice exonéré est fixé à 100.000 euros par an ; ce plafond est majoré de 5.000 euros par salarié embauché à compter du 1er janvier 2006, domicilié en ZUS ou en ZFU, employé à temps plein pendant au moins 6 mois. Sortie dégressive sur 9 ans, quelque soit l'effectif de l'entreprise.

- **Cotisations sociales personnelles maladie et maternité pour les Travailleurs Non Salariés** : commerçants, artisans et les chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de service ayant la qualité de travailleur indépendant. Sortie dégressive sur 3 ou 9 ans selon l'effectif de l'entreprise.
- **Cotisations sociales patronales de sécurité sociale** : sont concernées les cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse et accidents du travail, les allocations familiales, le versement transport et les contributions au Fonds national d'aide au logement (FNAL). Sortie dégressive sur 3 ou 9 ans selon l'effectif de l'entreprise.

Plafonnement des aides

Toute entreprise implantée avant le 1^{er} janvier 2004 dans une ZFU de deuxième génération ou avant le 1^{er} août 2006 dans une ZFU de troisième génération, est soumise au règlement communautaire de l'aide « de minimis » : depuis le 01/01/2007, le cumul de l'ensemble des exonérations ne peut dépasser un plafond de 200 000 euros par période de 36 mois (plafond précédemment fixé à 100 000 euros jusqu'au 31/12/2006).